

Jacques BARBERO

5, Passage des Fleurs - 74000 ANNECY

Mail : barbero.jacques@gmail.com - Tel. 06.87.52.55.23

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes
rattaché à la CRCC Dauphiné-Savoie

A LA FERME DE PEPE

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 12.000 €UROS

33 CHEMIN DU PLEIN AIR

L'ESCALE

74450 LE GRAND BORNAND

R.C.S. ANNECY 517.711.685

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Articles L 224-3 et L 223-43 du code de commerce

Jacques BARBERO

5, Passage des Fleurs - 74000 ANNECY

Mail : barbero.jacques@gmail.com - Tel. 06.87.52.55.23

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes
rattaché à la CRCC Dauphiné-Savoie

A LA FERME DE PEPE

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 12.000 €UROS

33, CHEMIN DU PLEIN AIR

L'ESCALE

74450 LE GRAND BORNAND

R.C.S. ANNECY 417.711.685

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Articles L 224-3 et L 223-43 du code de commerce

Messieurs,

Conformément aux dispositions de :

- l'article L 224-3 du code de commerce,
- l'article L 223-43 du code de commerce,
- la décision unanime des associés.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'opération de transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société par actions simplifiée.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligence destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

I - SITUATION DE LA SOCIETE - (Art.L 223-43 du code de commerce)

Suite aux contrôles auxquels j'ai procédé, notamment sur les états financiers de la société "A LA FERME DE PEPE" arrêtés au 30 septembre 2024, je suis en mesure d'attester la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

D'après les éléments d'information recueillis, la situation de la société ne s'est pas détériorée à ce jour.

II - CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE LA TRANSFORMATION

Les conditions suivantes se trouveront réunies lorsque les associés décideront la transformation de la société.

- Le nombre d'associés restera fixé à trois.
- Le capital social restera fixé à 12.000 €.
- Les capitaux propres s'élèvent à 716.893 € au 30/09/24 Aucune distribution n'a été effectuée depuis cette date.

Le montant des capitaux propres est donc supérieur au montant du capital social de 12.000 €.

III - VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL (Art.L 224-3 du code de commerce)

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler concernant la valeur des biens composant l'actif social.

IV - AVANTAGES PARTICULIERS - (Art.L 224-3 du code de commerce)

L'examen des documents, actes, comptabilité et registres de la Société permet d'affirmer qu'aucun avantage particulier n'existe au profit de l'associé ni de tiers.

V - CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, compte tenu des investigations conduites selon les normes de notre profession, la transformation en Société par actions simplifiée de la société "A LA FERME DE PEPE" :

- ne soulève aucune objection de ma part,
- me paraît parfaitement régulière,
- peut, à mon avis, être effectuée sur la base des modalités prévues ; les capitaux propres étant au moins égaux au montant du capital social de 12.000 €.

Annecy,
Le 2 Juin 2025

Le Commissaire à la transformation

Jacques BARBERO

